

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
5 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

2 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans la Patrie :

Nous avons publié hier, avec tous les journaux
du soir, une dépêche privée qui parlait de graves
événements dont Pesth a été le théâtre. Nos infor-
mations nous permettent d'affirmer que ces nou-
velles sont dénuées de toute espèce de fondement.

Une dépêche, provenant de la même source,
annonce que la tranquillité a été rétablie dans
cette ville; nous croyons qu'il eût été plus exact
de reconnaître que cette tranquillité n'a pas été
troublée.

Les tristes nouvelles que nous avons reçues
hier de Varsovie nous sont aujourd'hui confir-
mées par une lettre particulière, qui donne une
idée de l'état de ce malheureux pays.

En présence de pareils faits, lorsqu'une popu-
lation tout entière est placée dans les conditions
où se trouve celle de Varsovie, nous reconnaissons
qu'il faut un grand courage, une fermeté d'âme
héroïque, pour conserver une habile et néces-
saire modération; cependant nous ne saurions
trop conseiller à la Pologne, quoi qu'il lui en
puisse coûter, à quelques sacrifices qu'elle soit
réduite, de persévérer dans cette voie doulou-
reuse, mais également glorieuse et féconde où
elle est entrée. Nous croyons que c'est pour elle le
moyen le plus direct et le plus sûr d'aboutir à ces
grands résultats qu'elle appelle de tous ses vœux.

(La Patrie.)

On écrit de Kowno le 12 octobre, au même
journal :

A peine l'état de siège était-il proclamé en Li-
thuanie, que nous avons vu notre garnison se
grossir successivement d'un régiment d'infanterie
d'Esthénie, d'un détachement d'artillerie en-
voyé de Wilna, de plusieurs escadrons de hus-
sards et de cosaques. Notre ville, inoffensive et
désarmée, s'est vue tout à coup transformée en
un camp avec ses vedettes, ses patrouilles, ses
consignes auxquelles chacun est obligé de se sou-
mettre. Puis sont venues les réquisitions de toutes

sortes, les logements militaires, charges d'au-
tant plus lourdes que les Polonais seuls y sont
soumis. Les étrangers, très-nombreux en ce mo-
ment à Kowno, à cause des travaux du chemin
de fer, en sont exempts ainsi que les fonction-
naires russes. La charge retombe tout entière sur
la population polonaise, soumise à toutes les ex-
actions qu'entraîne un pareil état de choses. Nous
en avons tous notre part; mais les personnes mal
notées ou suspectes voient en outre installer chez
elles des troupes de dix à douze garnisaires à qui
il faut abandonner la meilleure partie du logis,
et dont les exigences ne respectent pas plus l'âge
et le sexe qu'elles ne s'arrêtent devant la pauvreté
de leurs hôtes. C'est même quelquefois la nuit
que se présentent ces visites, inattendues en gé-
néral, et toujours fort mal venues.

Tout récemment un de mes voisins, nommé
Jagmin, entend frapper à sa porte vers minuit;
c'était le commissaire de police Pochwisniew qui
lui amenait des soldats à loger. La femme, croyant
qu'il vient arrêter son mari, se trouve mal; le
mari demande l'ordre en vertu duquel des sol-
dats sont installés chez lui. Le commissaire ré-
pond qu'il n'a pas le temps de causer et s'en va
laissant à ses garnisaires et recommandant qu'on
les nourrisse comme il faut.

Une autre fois, c'est chez un pauvre maçon
qu'on introduit ainsi nuitamment six soldats. Sa
femme crie, on la fait taire à coups de crosse de
fusil, et sa fille est chassée de son lit pour faire
place aux garnisaires.

Des faits du même genre se renouvellent fré-
quemment et tout cela pour nous empêcher de
chanter dans les églises et de prier pour la pa-
trie!

Il a bien fallu aussi procéder au jugement de
ceux qu'on a arrêtés ou contre qui on a dressé
des procès-verbaux, pour avoir chanté ou pour
s'être montrés en public avec des costumes na-
tionaux. Le gouverneur a institué à cet effet un
tribunal de trois membres, auquel il a adjoint
un fonctionnaire émérite de la police, chargé de
diriger la procédure et le débat.

Il y a quelques jours, dix-sept accusés, dont
trois dames, comparaissaient à la fois devant cet
étrange tribunal. L'un d'eux, nommé Stan-
kiewicz, à qui on reprochait d'avoir chanté des
hymnes patriotiques, a répondu d'une voix ferme
qu'il avait chanté en effet et demandé vengeance
à Dieu contre le chef de la police, qui avait fait
arrêter sa femme malade, il l'avait arrachée de
son lit et tenue quarante-huit heures en prison sans
secours.

Le juge a répondu qu'il ne s'agissait pas de
cela, mais des chants séditieux pour lesquels il
était traduit devant le tribunal. Stankiewicz a
tenu bon et a insisté pour que sa réponse fût con-
signée au procès-verbal de l'audience.

Les dames étaient venues en grand deuil; un
des juges a demandé comment elles avaient osé
se présenter ainsi devant le tribunal. M^{me} Jiurew-
icz, l'une des accusées, a répondu que l'assi-
gnation ne disait pas dans quel costume on devait
se présenter. Le juge a persisté à soutenir que,
par leurs vêtements de deuil, les accusées avaient
voulu braver le tribunal et avaient ainsi aggravé
leur faute.

Plusieurs témoins avaient été appelés spécia-
lement pour cette affaire. Parmi eux, il se trouvait
quelques ecclésiastiques, qui ont refusé de prêter
serment, alléguant qu'ils ne pouvaient être tenus
de le faire devant un tribunal irrégulièrement
constitué, et que ce serait profaner le serment
que de le prêter entre les mains de gens n'ayant
aucune autorité pour le recevoir. D'autres ont dé-
claré qu'ils avaient bien entendu chanter, mais
qu'ils n'avaient ni vu ni reconnu les personnes
qui chantaient. Mais certains témoins étaient là,
et leurs dépositions n'épargnaient aucun des ac-
cusés: « Comment, Messieurs, s'est écrié tout-à-
coup un cordonnier nommé Kwiatkowski, qui
avait déposé dans un sens contraire, comment
pouvez-vous écouter de pareils témoins? ils sont
tous payés pour dire la même chose. Samedi der-
nier, on m'a offert 15 roubles pour me joindre à
eux; j'avais accepté d'abord, mais ensuite j'ai eu
honte, et j'ai rendu l'argent. » Les accusés ont

FEUILLETON

LA PASSION DE LA MER

(Suite.)

III. — SIMÉON MÉLÈZE. — LA CHASSE.

Dans les positions élevées de la marine, les exemples de
cette maladie de l'âme que nous avons nommée *passion
de la mer*, sont nécessairement très-rare; mais quand
ils se rencontrent, ils présentent des cas tellement gra-
ves, que la cure est presque impossible. Plaisirs, dis-
tractions, bonheur domestique, tout est impuissant; les
affections les plus douces elles-mêmes viennent se briser
contre l'amour effréné de la navigation. Celui qui est
atteint d'une pareille monomanie cherchera vainement à
la combattre par de froids raisonnements; sa seconde
nature l'emporte, il lui faut la mer à tout prix, elle lui
est nécessaire comme la liberté à l'hirondelle, comme la
lumière aux fleurs.

Huit ou dix années passées sur l'Océan avaient suffi
pour transformer ainsi en amphibie Siméon Méléze, fils
unique d'un riche armateur du Havre. A la vérité, sa
carrière ne lui avait présenté qu'une série de circons-
tances heureuses qui durent donner plus de force à sa
vocation. Son éducation maritime s'était faite à bord du

vaisseau-école le *Tourville*, dont il était sorti aspirant.
Il avait échappé de la sorte au rude noviciat auquel sont
assujettis les jeunes gens qui se destinent à naviguer au
commerce. Simeon avait mené l'insoucieuse vie d'élève
et n'en était pas encore dégoûté, quand il abandonna
son tréfle d'or et sa perspective lointaine d'une épaulette
d'enseigne pour une place de lieutenant sur un des bâ-
timents de son père. C'était au commencement de la paix;
les entreprises commerciales renaissent avec les chan-
ces les plus favorables; aussi cette première opération
fut-elle magnifique.

A son retour, le jeune marin se fit recevoir capitaine
au long-cours, et obtint aussitôt le commandement d'un
joli trois-mâts, le *Dauphin*, sur lequel il partit pour les
mers de l'Inde.

Après qu'il l'eut commandé pendant quelque temps,
son père voulut lui donner la direction de la maison de
commerce, et lui faire au Havre une position stable que
tout autre eût envié. Siméon essaya de ce nouveau genre
de vie, mais il n'y put tenir, déclara bientôt qu'il sen-
tait le besoin de naviguer encore, et remit sous voiles
avec son trois-mâts.

Le *Dauphin* se rendit successivement dans plusieurs
comptoirs; et enfin, ayant complété son chargement et
pris un grand nombre de passagers à l'île Maurice, son
dernier point de relâche, il appareilla pour le Havre.

Au bout de trente jours, on se trouvait à quelques de-

grés au nord du tropique du Capricorne. Une bonne
brise arrondissait les voiles, les rayons obliques du so-
leil couchant doraient encore l'extrémité des mâts,
tandis que le reste des agrès était plongé dans l'ombre;
et la mer prenait une nuance plus sombre, quoique sa
vaste nappé d'un bleu foncé scintillât par intervalles aux
reflets empourprés des derniers jets de lumière.

Au commencement d'une traversée, un pareil specta-
cle attire d'ordinaire sur le pont les admirateurs de la
belle nature et les voyageurs avides de distractions. Il se
trouve toujours alors quelque beau discoureur enthou-
siaste et plus ou moins artiste, qui se fait, bon gré,
mal gré, l'interprète de l'admiration générale, mais si
sonores que soient les phrases ronflantes de l'improvisa-
teur, elles ne tardent pas à lasser ses compagnons de
voyage.

Il n'est pas de sentiment qui s'épuise plus vite que
l'admiration.

Au bout de quinze jours, pour tout délai, on n'accorde
pas plus d'attention au coucher du soleil, qu'aux décors
du Théâtre Italien, on voit le disque rubicond disparat-
tre dans les flots avec la même indifférence qu'on verrait
un bourgeois s'enfoncer sur les oreilles un bonnet de
coton orné d'une faveur orange.

Mais la température va devenir douce; l'on pourra se
promener tout à son aise, causer, rire, chanter sans
étouffer de chaleur. Une pensée de bien-être matériel

demandé que cette déclaration fût inscrite au procès-verbal.

Stankiewicz n'a encouru aucune peine, mais a été mis sous la surveillance de la police. Un autre accusé, nommé Siemaskow, a été condamné à 10 roubles d'amende. « Mais il n'y a pas eu de témoins contre moi, s'est-il écrié. — C'est inutile, lui a-t-on répondu, il n'en faut pas. » M^{me} Jiurewicz et sa fille ont été condamnées également à une amende de 10 roubles chacune, et les autres accusés à diverses peines.

Tel est le régime auquel nous sommes soumis depuis la déclaration d'état de siège. Toutes ces rigueurs, toutes ces vexations sont loin d'ailleurs d'atteindre leur but. Au lieu de se laisser abattre, l'esprit public se réveille parmi nous, se fortifie; et dans toutes les classes de la population, le dévouement à la cause nationale n'a jamais été aussi profond.

Les dernières nouvelles de Pologne annoncent que plusieurs régiments sont en marche sur Varsovie, venant de l'intérieur de la Russie. L'agitation augmente dans les provinces.

Nous mentionnons en passant l'attitude singulière, pour ne rien dire de plus, adoptée comme un mot d'ordre par la presse anglaise, à l'égard de la Prusse et de son souverain depuis quelque temps.

Avant le jour où Guillaume I^{er} a prononcé le discours dans lequel il a rappelé qu'en même temps qu'il était roi constitutionnel, il était autant — tout au moins — roi par la grâce de Dieu, la presse anglaise, mise en mauvaise humeur par la visite à Compiègne, n'avait pas trouvé le prétexte qui lui manquait pour épancher sa bile. Le discours du roi de Prusse le lui a fourni.

Nous n'avons pas à discuter ici les théories plus ou moins politiques, plus ou moins sensées qu'on peut émettre pour ou contre le droit divin et le droit populaire, toutes choses que la pratique des révolutions a réglées en France et mises, nous croyons, à leur juste point. Le *Times*, le *Post*, le *Daily-News* et les autres ont servi de la phrase de Guillaume I^{er}, et n'ont pas craint de dénigrer avec violence ce même monarque, l'allié de la couronne d'Angleterre, et que naguère ils fatiguaient de leur empressément.

On se tromperait si l'on était tenté de croire que le *Times* et consorts ont craint une seule minute de voir revivre, sous les paroles royales, la moindre trace d'un passé éteint; le fantôme de la féodalité ne saurait effrayer ces solides esprits; il est bon tout au plus à classer parmi les vieilles armes de l'arsenal révolutionnaire.

Non, les feuilles anglaises ont vu dans les événements actuels ce qu'il y a vraiment, c'est-à-dire un rapprochement des peuples et des souverains, la chute de certaines barrières morales, la disparition de certains préjugés, enfin une heureuse et féconde entente entre des peuples faits pour s'estimer, et des souverains dont le cordial accord sera de nature à rassurer tous les intérêts, à tranquilliser l'avenir. Or, on sait que la jalousie anglaise s'accroche à tout lorsqu'elle y trouve un prétexte. L'idée que la France et la Prusse peuvent entretenir de bons rapports mutuels; et par

suite exercer sur les destinées de l'Europe une influence naturelle et légitime, trouble les journaux et aussi certains politiques, au point de leur faire tout oublier et de les empêcher de rien prévoir. C'est un débordement curieux, sans doute; mais on commence à être blasé sur ces excentricités grotesques. Le *Times* en abuse, et rien ne lui siedrait mieux qu'un peu de tenue et d'habileté. (La Patrie.)

La *Gazette officielle* de Turin vient de publier le décret qui modifie, à partir du 4^{er} novembre prochain, la forme de l'administration du royaume. Les gouverneurs et intendants généraux des provinces prennent désormais le titre de préfets, ceux d'arrondissements deviennent sous-préfets, et les conseillers de gouvernement et d'intendance composent le corps des conseillers de préfecture. Il ne paraît pas que les attributions de ces fonctionnaires aient subi aucune modification importante.

Les *Nationalités* annoncent comme certain que Sa Majesté a signé le décret qui organise définitivement l'armée méridionale en quatre divisions, sous le commandement des généraux Türr, Cosenz, Medici et Bixio, avec le général Sistori comme chef d'état-major général. Ces cinq officiers, chargés de l'organisation, seraient, dit le même journal, autorisés sous peu de jours à faire inscrire les enrôlements volontaires.

Quant aux nouvelles de Naples, nous avons une seule dépêche datée de Turin. D'après ce télégramme, le vice-consulat français établi à Cérignole, dans la Pouille, aurait été insulté et saccagé par les brigands. De plus, certaines localités plus ou moins importantes sont infestées par le brigandage.

Avant d'accepter ces nouvelles pour vraies, nous attendrons qu'elles soient confirmées par des témoignages certains; mais il n'en est pas moins fâcheux que l'on puisse voir s'éloigner ainsi les espérances de pacification que les nouvelles arrivées dans la dernière quinzaine avaient fait concevoir. (Idem.)

FAITS DIVERS.

On assure que Napoléon III a écrit au nouveau maire de Londres, qu'il connaît de longue date, qu'il avait l'intention de se rendre à Londres pour l'ouverture de l'exposition universelle. L'Empereur ferait, à cette occasion, une visite à la reine Victoria.

— On annonce l'arrivée à Paris de M. le général comte de Goyon, qui vient, dit-on, passer quelque temps en France; en vertu d'un congé.

— Un télégramme nous annonce que la capitale de la Prusse a été illuminée, dans la soirée du 22 octobre, d'une manière extraordinaire, et qu'en particulier l'hôtel de l'ambassade de France resplendissait de guirlandes de feu, des chiffres entrelacés des souverains des deux pays et attirait la plus sympathique attention.

À la présentation qui a eu lieu le 25 octobre à la cour de Berlin, le duc de Magenta est arrivé en carrosse magnifique attelé de six chevaux, chaque cheval conduit par un laquais en livrée

splendide. La suite de l'ambassade française était dans des voitures à deux chevaux.

Le *Moniteur prussien* annonce que le roi a conféré l'ordre de l'Aigle-Noir aux ambassadeurs extraordinaires, le duc de Magenta, le duc d'Osuna et le comte Della Rocca.

— On annonce que d'immenses chargements de blés étrangers viennent d'arriver aux ports de Boulogne et du Havre. L'importance de ces arrivages est telle, que les ouvriers ordinaires du port du Havre, ne pouvant suffire aux déchargements des nombreux bâtiments qui apportent les céréales, on a dû diriger sur cette ville un détachement du train des équipages militaires pour secourir les gens du port. D'un autre côté, la compagnie des chemins de fer du Nord a été autorisée d'urgence, par le préfet du Pas-de-Calais, à établir une voie supplémentaire se dirigeant sur Boulogne et destinée à transporter rapidement à l'intérieur les grains d'importation qui s'entassent rapidement sur les quais de débarquement, et que les entrepôts ne sauraient contenir.

— Le *Messenger du Midi* a reçu de Saint-Pons, mercredi, par dépêches télégraphiques, les détails les plus douloureux sur un sinistre qui vient de désoler cette ville et les localités avoisinantes.

À la suite d'une trombe, le Jaur et la rivière de Brassac, débordés, ont inondé les quartiers bas de la ville de Saint-Pons et les environs. Plusieurs ateliers ont été emportés, ainsi que des maisons et des métairies. La route de Béziers à Saint-Pons a été coupée. Lundi soir, vers six heures, les eaux baissaient; mardi, à sept heures du matin, les rues de Saint-Pons étaient libres; les eaux s'y étaient élevées à une hauteur de deux mètres.

Les communications sont interceptées et les courriers ne circulent pas.

À Riols et à Olargues il y a eu aussi de grands désastres à déplorer: des moulins à blé et à huile y ont été détruits; une maison de campagne a été renversée; plusieurs bâtiments ont été fortement endommagés. Le pont suspendu, établi sur le Jaur, a été emporté.

Tels sont les principaux détails qui nous sont parvenus, dit ce journal; nous craignons d'avoir à enregistrer d'autres pertes. Bien des familles indigentes vont se trouver dans la misère, sans travail, par suite de l'état des fabriques, et quelques-unes sans asile.

M. Piétri, préfet de l'Hérault, se rend sur les lieux pour distribuer les premiers secours et aviser aux mesures à prendre.

Nous recevons, au moment de mettre sous presse, de désastreuses nouvelles. Cinq personnes ont péri à Soulié; cinq ponts ont été emportés sur diverses routes. Les communications avec Saint-Pons ne sont possibles qu'aux piétons, et aux prix de très-grandes difficultés.

— Nous avons eu, dit le *Sémaphore de Marseille*, du mardi 22, par le steamer anglais *Valetta*, entré hier matin dans notre port, des lettres d'Alexandrie, datées du 14 de ce mois, et qui contiennent quelques renseignements nouveaux sur l'inondation du Nil. Voici un extrait de correspondance qui indique quelle est en ce moment la position du pays.

est la seule qu'éveille le sublime lieu commun de tous les poètes anciens et modernes.

Les matelots, perchés dans les enfléchures, disent en songeant aux douceurs du hamac:

— Bonsoir, Bourguignon, vieil ivrogne, et ne va pas faire branle-bas trop tôt demain matin!

Aux approches de la nuit, les passagers et les passagères étaient montés sur le pont pour respirer un air plus frais; la conversation devenue générale fut interrompue tout à coup par le cri: « Une voile en vue! » qui partit de la mâture.

— Eh bien, mon garçon, qu'est-ce que c'est? demanda Simeon au matelot qui venait de descendre.

— Dam! capitaine, on ne peut pas bien voir par la nuit; mais ça n'a pas l'air gros. C'est quelque négrier de la côte, j'imagine.

Le capitaine fronça légèrement les sourcils.

— Et où est-il?

— Sous le vent, si loin qu'on ne l'aperçoit pas d'en bas.

— Pardon, Mesdames, le service avant tout, je vais aller moi-même reconnaître cette voile.

Dès qu'il se fut élancé dans le greement, son panegyrique circula de bouche en bouche.

— Parbleu! je suis enchanté que le hasard m'ait fait rencontrer un aussi brave capitaine, dit M. Dumorne.

— Il est marin comme les cordes, répliqua un maître

anglais.

— Et galant au possible, murmura une dame d'un certain âge. N'est-ce pas, madame Dumorne, c'est un homme comme il faut.

Une jeune créole, qui suivait Simeon des yeux, n'osa mêler sa voix à ce concert de louanges, et cependant, si elle se fût laissée aller à son premier mouvement, elle eût répondu plus vivement encore que sa mère.

— M. Méléze m'a plu dès le premier jour, dit madame Dumorne; depuis j'ai conçu pour lui la plus haute estime. C'est un charmant cavalier, actif, attentionné, plein d'obligeance, et puis c'est un homme heureux. Il a, dit-on, les plus belles espérances de fortune, et, ce qui nous touche le plus près, il est toujours favorisé par le vent. Voilà autant de preuves qu'il est né sous une bonne étoile!

Adèle, — c'est le nom de la jeune fille, — ne put réprimer un sourire de satisfaction.

Simeon ne tarda pas à descendre, donna quelques ordres à voix basse à l'officier de service, et revint se mêler aux passagers qu'une manœuvre de voiles força bientôt à se dérouter.

— La brise varie un peu; dans un instant ce sera fini, dit-il alors d'un ton indifférent.

Le maître jeta les yeux sur le guidon qui indique la direction du vent; Méléze s'en aperçut.

Vous êtes officier de marine, lui dit-il en le tirant à

l'écart, et vous devinez ma petite ruse; n'inquiétons personne inutilement.

— Comptez sur ma discrétion. Ce navire vous est donc suspect?

— Oui, Monsieur, très-suspect. Je serre le vent pour le tenir le plus loin possible. Plaise à Dieu que la nuit soit orageuse, car si par bonheur il survenait des grains, je ferais fausse route, et nous éviterions une dangereuse rencontre.

— Le temps sera superbe, répliqua tristement l'Anglais; avez-vous des armes?

— Oui, mais pas d'hommes; d'ailleurs si ce bâtiment est ce que je crois, à quoi servirait la résistance? Séparons-nous, Monsieur, notre conversation se prolonge de manière à être remarquée.

Bientôt, quoique le vent se fit doublement sentir après la manœuvre qu'on venait d'exécuter, de nouvelles voiles furent établies, et les mouvements du *Dauphin* devinrent durs et saccadés.

Cette circonstance rompit entièrement le cercle des voyageurs, les dames descendirent les premières. Ce ne fut pas sans regrets que Simeon se vit privé de sa causeuse habituelle avec la jeune créole.

(La suite au prochain numéro.)

« L'inondation du Nil n'a pas causé des désastres aussi grands qu'on l'avait pensé. Les nouvelles qui nous parviennent de l'intérieur permettent de compter sur les trois quarts au moins des produits; et comme le fleuve commence à décroître, il est probable que dans peu les communications fluviales seront rendues faciles. Quant au chemin de fer, le gouvernement y a mis la main de suite, avec l'activité la plus grande. Jour et nuit, on travaille à relever la portion détruite, et on estime que bientôt la circulation générale pourra être rétablie. Nous sommes donc autorisés à espérer que sous peu les arrivages de l'intérieur auront lieu comme par le passé. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. le ministre de la guerre a décidé que dorénavant la durée des cours de l'école de Saumur serait réduite à une année. L'enseignement est augmenté d'un cours d'art militaire appliqué à l'arme de la cavalerie.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les préfets la circulaire suivante.

Paris, 14 octobre 1861.

Monsieur le préfet,

Le Sénat, dans sa séance du 15 mars dernier, a prononcé le renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition ayant pour but de demander que le gouvernement prenne des mesures pour réprimer l'ivrognerie.

Le temps ne me paraît pas venu de provoquer une loi contre l'ivrognerie; mais, à défaut de dispositions légales directement répressives de l'ivresse, le décret du 29 décembre 1851, sur les débits de boissons, me semble devoir fournir à l'administration le moyen de remédier à la plupart des abus qui ont été signalés, et je vous invite, à cet effet, à donner les instructions nécessaires pour que ce décret soit rigoureusement appliqué. Les débitants de boissons seront formellement et expressément avertis que s'ils favorisent l'ivresse en poussant à la consommation des boissons, ou s'ils servent à boire à des individus déjà ivres, l'autorité n'hésitera pas à faire fermer leurs établissements en vertu des dispositions de l'article 2 du décret précité.

Quant aux individus dont l'ivresse se manifesterait au dehors par des actes de nature à troubler l'ordre ou à inquiéter les citoyens dans leur sûreté personnelle, l'autorité locale peut également interdire à ces individus la libre circulation et le stationnement sur la voie publique, et même les faire arrêter et déposer en lieu sûr, tant qu'ils peuvent compromettre par leurs excès ou leurs sévices la sécurité des habitants.

Je compte sur votre concours, monsieur le préfet, pour atteindre, autant que possible, et dans la limite des conditions que je viens d'indiquer, le but qui fait l'objet de la présente circulaire.

Recevez, etc.

F. DE PERSIGNY.

Dernièrement, diverses pétitions adressées au gouvernement demandaient : 1° que le mot *vinaigre* fût exclusivement réservé à l'acide obtenu par la fermentation du vin; 2° que les autres acides ne pussent se vendre que sous la dénomination d'acide acétique, de bière de bois, etc.; 3° qu'on établit une marque obligatoire pour les vinaigres de toute espèce.

Cette question vient d'être examinée avec soin par l'administration, et il a été reconnu que les lois existantes étaient suffisantes pour assurer aux fabricants de vinaigre la protection dont ils peuvent avoir besoin, et que, par suite, il n'y avait pas lieu de prendre les mesures spéciales qui avaient été proposées.

Un boulanger peut-il cesser de cuire du pain quand cela lui plaît? — Telle était l'intéressante question soumise au tribunal correctionnel de Dinan (Côtes-du-Nord), dans ses audiences de jeudi et vendredi derniers.

Le boulanger Thomas, dans les premiers jours de la seconde quinzaine de septembre, se rendit à la mairie, fit savoir qu'il ne voulait pas cuire de pain, ferma son four, et pensa que tout était dit.

Cependant, M. le commissaire de police, intervenant, déclara que la loi défendait d'en agir ainsi.

Thomas, ne connaissant pas ces dispositions, s'imagina que l'on voulait l'intimider et ne rouvrit pas son four.

M. le procureur impérial, voulant avec raison mettre un terme aux étranges prétentions de la boulangerie, qui pouvaient porter l'inquiétude dans la population, a fait citer Thomas devant le tribunal correctionnel.

Le tribunal, lui faisant application d'un édit de 1776, qui, d'après divers arrêts récents de la cour de cassation, est toujours en vigueur, a déclaré que « tout boulanger qui veut cesser de cuire du pain doit en faire la déclaration un an à l'avance. » En conséquence, il a condamné ledit Thomas à 500 francs d'amende et aux frais du procès.

Pour chronique locale et faits divers : P. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Montpellier, 25 octobre. — Le *Messenger du Midi* publie les nouvelles suivantes de Bessèges en date de ce matin deux heures : Trois mineurs qui étaient ensevelis depuis quatorze jours ont été retirés vivants. Leur état est aussi satisfaisant que possible. Les travaux de sauvetage sont toujours poussés vigoureusement; il reste encore cent trois victimes.

Nîmes, 25 octobre, 1 h. 25 soir. — Les trois ouvriers que l'on a sauvés cette nuit, vont bien. Ils ont horriblement souffert : ils avaient, cherchant à apaiser leur faim, rongé leurs souliers et leurs ceintures de laine.

L'un d'eux qui chercha à sortir tomba dans un trou et faillit se noyer. Après l'avoir deshabillé, ses camarades le couvrirent de charbon pour le garantir du froid. C'est dans cette position qu'il a été retrouvé.

Ils se mirent ensuite en marche, à leur tour; mais leur faiblesse les eut promptement arrêtés. Un nouvel effondrement les sépara de leurs camarades. C'est cet effondrement qui a nécessité trois heures de travail entre les deux sauvetages.

On a depuis retiré 20 cadavres. — Havas.

On écrit de Varsovie le 25 au soir :

Le pays tout entier est toujours soumis à l'état de siège.

Les églises catholiques, protestantes, et les synagogues, restent fermées. Les pourparlers continuent pour la prochaine réouverture des églises. Le peuple prie devant les églises. Les chants ont cessé.

Les bruits qui circulent à Saint-Petersbourg au sujet de la fermentation qui a lieu dans les universités continuent à exciter l'agitation.

Marseille, 24 octobre. — Une dépêche de Toulon annonce que notre escadre revenant de Syrie a été signalée hier soir à la hauteur de l'île de Corse.

Les lettres de Rome du 22, mandent que le général de Goyon, appelé à Paris par un télégramme, reviendra probablement à son poste dans trois semaines. — Havas.

Les médecins de la Faculté de Paris, prescrivent avec un succès constant, les *Dragées de savonule de Copahu*, du docteur A. Lebel, rue de Saintonge, n° 68, à Paris, pour guérir en quelques jours les affections les plus invétérées. — Prix : 4 fr. la boîte. — Dépôt à Saumur, chez M. LEBRUN, pharmacien, seul dépositaire. (399)

MONTRES DE GENEVE, argent et or, bien supérieures à celles de toute autre fabrique, et d'un prix relativement bien moins élevé. Origine, qualité et précision garanties. Adresser les demandes au *Gérant du COMPTOIR D'HORLOGERIE*, A GENEVE (Suisse). — Voir aux annonces. (525)

MODES D'HIVER.

Voici l'hiver : c'est le moment où chacune de nous songe à renouveler ses toilettes, et s'arrête indécise entre les appels incessants qui la sollicitent de toutes parts.

Pour moi, Mesdames, mon choix est tout fait, et je vais droit à la *Maison Delisle*. Comme les sympathies raisonnées sont celles qui se communiquent le plus facilement, laissez-moi vous dire les causes qui depuis longtemps ont déterminé ma préférence.

La *Maison Delisle* n'agit pas au hasard. Elle ne cherche pas à exploiter les circonstances, à spéculer sur les traités de commerce et à faire du bon marché aux dépens de la qualité et du goût.

Toutes ses opérations sont raisonnées; elles découlent d'une tradition et d'un système invariable dont elle peut généraliser les applications, mais qu'elle ne saurait modifier, car il a reçu la sanction du public.

Ce système d'opérations, qui est propre à la *Maison Delisle*, qui constitue son originalité et sa valeur, consiste tout simplement dans l'appel franc et loyal qu'elle adresse à toute heure à sa clien-

tèle. Il faut être bien assuré de sa supériorité pour n'invoquer d'autres arguments que l'évidence, et pour n'avoir recours ni à des annonces de prix fabuleux, ni à des artifices de réclames.

Que fait la *Maison Delisle*? Elle s'installe sur le boulevard le plus fréquenté de Paris, elle convie tout le monde à visiter ses salons, à voir, à toucher, à apprécier sa marchandise, à la comparer avec les articles similaires vendus ailleurs.

Cette manière d'agir a un double avantage. Elle prouve sans réplique la prééminence de la *Maison Delisle*, et elle établit un contact permanent entre cet établissement et sa clientèle, une réciprocity de confiance qui ne s'est jamais démentie.

Les salons de la rue de Choiseul étaient depuis longtemps le rendez-vous de la bonne compagnie et de l'aristocratie parisienne et étrangère; c'est pour cette clientèle d'élite que la *Maison Delisle* s'étudiait à donner à toutes ses créations ce cachet d'élégance et de distinction suprême, qui les fait reconnaître entre toutes.

Aujourd'hui elle a agrandi sa phère d'action, et ne s'adresse plus uniquement à cette clientèle aristocratique. — Jalouse de suivre les progrès du siècle, la *Maison Delisle* n'a pas voulu que l'élégance cède à l'apanage exclusif des dames privilégiées de la fortune.

Elle a voulu introduire l'élégance dans le bon marché et concilier ainsi deux choses que l'on a trop souvent le tort de séparer. Elle a, si je puis m'exprimer ainsi, démocratisé le goût.

En transférant ses salons dans le vaste et splendide local qu'elle occupe aujourd'hui, elle a ajouté aux riches étoffes dont elle conserve la spécialité, d'immenses assortiments de tissus d'un prix plus modeste.

Tous ces articles, d'une irréprochable nouveauté, sont également sa propriété exclusive. Ils ont tout le fini, toute la pureté, tout l'élégance des articles plus luxueux, et portent, dans leurs nuances, dans leurs dessins, un cachet de simplicité artistique qui les relève singulièrement.

Il ne faut pas croire cependant qu'en créant des séries d'articles bon marché, la *Maison Delisle* ait égaré ses moyens d'action sur une foule d'objets étrangers à la toilette des dames.

Toujours fidèle à son système d'opération, elle continue à n'embrasser qu'un nombre limité de spécialités. Elle sait bien que c'est l'unique moyen d'améliorer, de perfectionner sans cesse ses assortiments, et d'arriver à présenter dans chaque spécialité le choix le plus étendu et le plus varié sous tous ses rapports. C'est pourquoi elle concentre tous ses soins sur les articles qui entrent dans la toilette féminine, c'est-à-dire :

Soieries, Etoffes de fantaisie, Cachemires de l'Inde et de France, Dentelles et Confections.

Ai-je besoin d'insister ici sur l'organisation exceptionnelle de la *Maison Delisle*, qui lui permet d'avoir des ateliers à elle dans tous les centres de production, et de faire confectionner, sur des dessins et des modèles toujours exclusifs, les dentelles et les tissus qu'elle offre à sa clientèle?

Je n'ajouterai plus qu'un mot, Mesdames : La *Maison Delisle* ne demande pas qu'on la croie sur parole; ses salons vous sont ouverts. Allez et voyez.

Et aux dames de province je dirai encore : « La distance n'est pas un obstacle. La *Maison Delisle* a organisé un comptoir spécial pour les envois dans les départements. Demandez et vous recevrez. »

(526) COMTESSE ELÉONORE DE GRANDPRIEL.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Les impressions nuisibles au mouvement régulier des affaires, dont nous signalons la prédominance à notre Bourse pendant la semaine précédente, ne se sont pas encore effacées. La reflexion a succédé chez les spéculateurs aux entraînements d'une crainte exagérée; mais cette reflexion même les amène à se préoccuper exclusivement des embarras monétaires, du mouvement des encaisses métalliques des Banques de France et d'Angleterre, du taux des escomptes et des changes sur les diverses places européennes; aussi gardent-ils une abstention complète, ou n'engagent-ils d'opérations que dans des limites extrêmement restreintes.

De temps à autre, cependant, on cède à l'influence de quelques bruits vagues, de certaines appréhensions mal définies. Les offres apparaissent alors avec persistance, et la baisse survenant menace de faire des progrès sensibles. Mais de meilleures tendances ne tardent pas à se manifester, encouragées, entre autres causes, par la perspective du détachement du coupon, et les cours regagnent une partie du terrain perdu; car si, à la Bourse, il faut peu d'offres en ce moment pour déprécier les valeurs, un petit nombre de demandes suffit également pour provoquer une amélioration.

Cette semaine, les variations de la rente 3 0/0 se sont limitées entre 68.05 et 68 à terme, entre 68 et 67.95 au comptant.

Cédant à l'impulsion générale du marché, le Crédit mobilier a, dans le courant de la semaine, perdu puis repris le cours de 700.

L'emprunt italien, particulièrement en butte aux attaques des vendeurs, avait, sous leur pression, retrogradé jusqu'à 69 fr. Depuis quelques jours un certain mouvement de reprise se manifeste sur ce fonds.

Le marché des chemins de fer a opposé à la baisse une résistance assez ferme, et la dépréciation y est peu prononcée.

Les cours des obligations des chemins de fer ont peu varié de 302-50 à 300. Sous l'influence du versement qui s'effectue en ce moment, le cours des obligations du Trésor est faible entre 446-25 à 447-50.

Il y a peu de variations à signaler sur les valeurs industrielles; la plupart ont conservé leurs prix précédents, et les transactions sur le marché sont des plus restreintes. — E. DUTIL.

(Correspondance hebdomadaire.)

BOURSE DU 24 OCTOBRE.
5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 68 05.
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 93 95.

BOURSE DU 25 OCTOBRE.
5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 68 30.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 93 70.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE OU AFFERMER

En totalité ou par lots,

Pour entrer en jouissance, soit au 1^{er} novembre 1862, soit au 1^{er} mars 1863, au gré des preneurs,

LA PROPRIÉTÉ DE FOSSE-SÈCHE,

Située en la commune du Vaudelnay-Rillé.

Elle consiste en vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et en 45 hectares environ de terre et 11 hectares de bois, en un seul tenant.

Les terres ont été mises, par le propriétaire, en un parfait état de culture et d'amendement; elles sont toutes propres à la culture des céréales et des prairies artificielles. Les taillis sont de première qualité.

La propriété est sur le bord de la route départementale de Montreuil-Bellay à Doué, et à une égale distance de ces deux villes; les fours à chaux en sont aussi rapprochés que possible.

S'adresser, pour tous renseignements ou pour traiter, à M. MORICEAU, propriétaire à Fosse-Sèche, ou à M^e POYNOT, notaire. (527)

A VENDRE

A l'amiable, en totalité ou par lots.

En l'étude et par le ministère de M^e COURTOIS, notaire à Brézé,

Le dimanche 5 novembre 1861, à dix heures du matin.

1^o Trois cent quarante-sept peupliers, plantés sur le grand marais de Denieau.

2^o Deux cent quatre-vingt-quinze peupliers, plantés sur les marais d'Asnières.

Tous ces peupliers sont marqués et numérotés.

3^o Et environ trois mille mètres de plancher de peuplier.

S'adresser, pour voir les arbres et le plancher, au sieur Jean LEFRÈRE, garde éclusier, demeurant à l'écluse de Denieau;

Et, pour traiter, audit M^e COURTOIS, notaire, sus-nommé. (528)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au mois de mars 1862,

En l'étude de M^e COURTOIS, notaire à Brézé,

LA FERME

Dite du PAVILLON

Dépendant du domaine de Meigné, Située commune de Brézé,

Consistant en maison et bâtiments d'habitation et d'exploitation;

Vingt-cinq hectares 90 ares 50 centiares de terres labourables;

Cinquante-cinq ares de vignes;

Et 88 ares de terre, dite la pièce de la Douve.

S'adresser, pour tous renseignements et pour voir ladite ferme, audit M^e COURTOIS, notaire. (529)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, occupée par M. Delange,

Appartenant à M. Joseph Delarue, propriétaire, demeurant à Saumur, rue Saint-Lazare, au bout du Champ-de-Foire.

S'adresser, pour traiter, à M. DELARUE, ou à M^e LEROUX, notaire.

A LOUER DE SUITE MAISON Avec Écurie et Remise,

Située rue des Forges, n^o 10, récemment occupée par M. le capitaine DE BARRIN.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

Administration des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE DE CHEVAUX.

Le samedi 2 novembre 1861, à midi, dans le Manège des Ecuysers de l'École impériale de cavalerie de Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

1^o Par suite de réduction d'effectif, vingt-deux poulains de sang, âgés de six mois à trois ans et demi, provenant du Haras d'études de l'École de Saumur;

2^o Par suite de réforme, de neuf chevaux de carrière et de manège, d'un cheval de l'école de dressage et de vingt-sept chevaux de troupe.

On paiera comptant, plus 5 centimes par franc.

Saumur, le 25 octobre 1861.

Le Receveur des Domaines, P. VING. (532)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE OSERAIE

en plein rapport, et plantée de peupliers.

Contenant environ cinq hectares cinquante ares, située à Saint-Just-sur-Dive, joignant le canal de la Dive.

S'adresser :

1^o A M. SAMSON BOUTIN, fils, rue du Port-Cigogne, à Saumur;

2^o A M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur;

3^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur. (516)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ

du
GROS-CAILLOU,

Située commune de Saint-Lambert-des-Levés, ancienne route de Tours,

Consistant en maison d'habitation et jardin parfaitement planté.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^{me} veuve JAGOT, rue d'Orléans, ou à M^e TOUCHALEAUME. (459)

Etude de M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1^{me} UNE BELLE PROPRIÉTÉ, située commune de Dampierre et, par extension, commune de Souzay, consistant en maison de maître, vastes servitudes, pressoir, cellier, caves magnifiques, et environ 8 hectares 25 ares de vignes et 3 hectares 85 ares de terres et prés.

Partie des terres et prés se trouve dans l'île de Dampierre.

2^{me} UNE PIÈCE DE TERRE, nommée le Clos-des-Pentes, sise au Petit-Puy, commune de Saumur, avec maison, vaste cave, cour et jardin; le tout contenant environ 4 hectares 85 ares 31 centiares.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, soit à M. FRÉDÉRIC LEHOUX, propriétaire à Saumur, soit audit M^e LAUMONIER, notaire. (519)

Etude de M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE RENTE FONCIÈRE

De 2 hectolitres 54 litres 50 centilitres de blé-froment.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (520)

A AFFERMER

Présentement,

UNE TRÈS-BELLE USINE

Située à Bressuire,

Comprenant trois fours à chaux parfaitement achalandés, avec fabrique de toiles, briques, carreaux, etc.

S'adresser à M. BRAULT-FYOLLE, banquier à Bressuire. (505)

A CEDER DE SUITE

UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

SERVICE RÉGULIER DE PAQUEBOTS A VAPEUR

En correspondance avec le Chemin de fer d'Orléans.

1^o Entre LONDRES, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct. Départs de Londres les 5 et 18. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 11 et 24 de chaque mois.

2^o Entre LIVERPOOL, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct; prenant marchandises pour Dublin, Belfast, Cork, Glasgow, Bristol, etc. Départs de Liverpool les 1^{er} et 15. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 6 et 21 de chaque mois.

Les départs de La Rochelle ont lieu deux jours seulement après celui de St-Nazaire. — Transit spécial pour toutes les parties du monde.

S'adresser, pour rapports généraux, à MM. GAMBELL et LE BOUTILLIER, directeurs-armateurs, à LIVERPOOL.

Et pour frets et passages : à LONDRES.

A MM. ROBERT HUBBEL, Ad. MOREAU et LE RAY fils, agents spéciaux des armateurs, à NANTES.

ALPH. LANGUET, consignataire, à ST-NAZAIRE.

BONNEMORT et BECKER, consignataires, à LA ROCHELLE.

Et dans toutes les gares du chemin de fer d'Orléans. (475)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,